

224C0167  
FR0000121725-FS0085

31 janvier 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**DASSAULT AVIATION**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2024, complété par un courrier reçu le 31 janvier, la société par actions simplifiée Groupe Industriel Marcel Dassault<sup>1</sup> (GIMD) (9 rond-point des Champs-Élysées - Marcel Dassault, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 janvier 2024, le seuil de 2/3 du capital de la société DASSAULT AVIATION et détenir 53 951 177 actions DASSAULT AVIATION représentant 105 911 937 droits de vote, soit 66,77% du capital et 79,69% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition par la société DASSAULT AVIATION de ses propres actions sur le marché dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

<sup>1</sup> Contrôlée par la famille Dassault.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 80 802 366 actions représentant 132 899 043 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société DASSAULT AVIATION autodétient 1 990 417 de ses propres actions, soit 2,46% de son capital et 1,50% des droits de vote « théoriques » lesquels sont assimilés en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2<sup>o</sup> du code de commerce.